



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne :

#### La constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet

Dans un souci de coordination, de mutualisation et d'efficacité économique, les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG), l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, à savoir, les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.

Si de nouveaux besoins sont identifiés alors la convention de groupement de commande sera modifiée par avenant pour ajouter les domaines concernés. Dans ce cas, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque nouveau domaine. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention par l'ensemble des personnes dûment habilitées à cet effet. Elle est conclue de manière permanente, entre les membres, jusqu'au terme de l'année civile au cours de laquelle les assemblées délibérantes des membres du groupement sont renouvelées.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes de Faucigny-Glières

Le siège du coordonnateur est situé : 6 place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

## D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge :

- D'adhérer au groupement d'intérêt public national du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.
- Procéder au regroupement des besoins de l'ensemble des besoins des membres du groupement de commande dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.
- D'exécuter les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet au nom et pour le compte de tous les membres du groupement : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières, y compris la mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le(s) titulaires(s) (mise en demeure, pénalités, résiliation...).
- Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ainsi que l'action en justice, tant en demande qu'en défense.

## E - Membres du groupement

Outre le coordonnateur, la CCFG, sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune d'Ayze : 3 Route de Marignier, 74130 Ayse
- Commune de Bonneville : 2 place de l'Hôtel de Ville, CS 70139, 74136 Bonneville Cedex
- Commune de Contamine sur Arve : 20-378 Impasse des Croises, 74130 Contamine-sur-Arve
- Commune de Glières-Val-de-Borne : place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne
- Commune de Marignier : 43 avenue de la *Mairie* 74970 Marignier
- Commune de Vougy : 1 route de Genève, 74130 Vougy
- Centre Communal d'Action Sociale de Bonneville: 2 place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE
- Régie des Eaux Faucigny-Glières : 15 Rue du Bois des Tours, 74130 Bonneville
- EPIC de la culture et de l'animation : 137 Av. Pierre Mendès France B, 74130 Bonneville
- EPIC Faucigny Glières Tourisme : 23 Rue Pertuiset, 74130 Bonneville
- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents: 300 chemin des Prés Moulin 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre doit :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.
- Inscrire le montant des dépenses qui le concerne dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement né à l'occasion de l'exécution des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.

## G - Frais de gestion du groupement

La mission de la CCFG comme coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération, cependant chaque membre participe aux frais de gestion du groupement : Les frais d'adhésion au RESAH et le cas échéant les autres frais liés aux marchés souscrits seront répartis au prorata des consommations réelles de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

## H - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet au nom de chaque membre du groupement de commande : Le coordonnateur avance les frais en son nom et sur ses fonds propres et ensuite chaque membre devra rembourser le coordonnateur à juste proportion des prestations dont ils ont bénéficié dans le cadre de l'adhésion. Ainsi, le coordonnateur refacture, au semestre, à chacun, ses consommations réelles.

## **I - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Une adhésion au groupement de commande est possible lors de chaque renouvellement annuel au REASH.

## **J - Modalités de retrait du groupement**

Le retrait des membres est de droit. Aucun des membres ne peut s'y opposer. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine avant le 30 septembre de l'année en cours. Le retrait prend effet à compter du 31 décembre de l'année en cours. Le coordonnateur informe les autres membres de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait fait contractés en son nom par le coordonnateur auprès du ou des prestataires du RESAH jusqu'au terme de l'année en cours.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

## **K - Capacité à agir en justice**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe les membres et les consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière au prorata des consommations réelles des membres concernés par la procédure litigieuse. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble :

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

## **M - Clauses complémentaires**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvée par l'ensemble des membres du groupement par décision de l'instance autorisée.

La décision de l'instance autorisée de chaque membre du groupement est notifiée au coordonnateur.

Fait à BONNEVILLE,

Le ...

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune d'Ayze	Jean-Pierre MERMIN	Maire d'Ayze	
Commune de Bonneville	Stéphane VALLI	Maire de Bonneville	
Commune de Contamine sur Arve	Aline WATT CHEVALLIER	Maire de Commune de Contamine sur Arve	
Commune de Glières-Val- de-Borne	Christophe FOURNIER	Maire de Glières-Val- de-Borne	
Commune de Marignier	Christophe PERY	Maire de Marignier	
Commune de Vougy	Yves MASSAROTTI	Maire de Vougy	<p><b>Le Maire</b> Yves MASSAROTTI</p>  
Centre Communal d'Action Sociale de Bonneville	Stéphane VALLI	Président du CCAS de Bonneville	
Communauté de Communes de Faucigny- Glières	Stéphane VALLI	Président de la CCFG	

Régie des Eaux Faucigny-Glières	Thomas CAMPION	Directeur de la REFG	
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents	Bruno FOREL	Président du SM3A	
EPIC de la culture et de l'animation	Gilles LEVAVASSEUR	Directeur de l'EPIC de la culture et de l'animation	
EPIC Faucigny Glières Tourisme	Stéphane VALLI	Président de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 074-217403120-20240411-D2024\_22-DE